

CONDITIONS DEFINITIVES

Conditions Définitives en date du 11 juin 2013



REGION DES PAYS DE LA LOIRE

Programme d'émission de Titres de créance

(Euro Medium Term Note Programme)

de 500.000.000 d'euros

Emprunt obligataire de 40.000.000 €

portant intérêt au taux de 2,73% l'an et venant à échéance le 13 juin 2025

Souche : 4

Tranche : 1

Prix d'émission : 100%

HSBC France

1. (i) Souche n° : 4
(ii) Tranche n° : 1
2. Devise : Euros (« € »)
3. Montant Nominal Total : 40.000.000 €
4. Prix d'émission : 100 % du Montant Nominal Total
5. Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) : 100.000 €
6. (i) Date d'Emission : 13 juin 2013
(ii) Date de Début de Période d'Intérêts : Date d'Emission
7. Date d'Echéance : 13 juin 2025
8. Base d'Intérêt : Taux Fixe de 2,73%
(autres détails indiqués ci-dessous)
9. Base de Remboursement/Paiement : Sous réserve de tout rachat, annulation ou remboursement anticipé, les Titres seront remboursés à la Date d'Echéance à 100 % de leur montant nominal
(autres détails indiqués ci-dessous)
10. Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement : Sans objet
11. Option d'Achat/de Vente : Sans objet
12. Dates des autorisations pour l'émission des Titres : Délibération(s) du Conseil Régional de l'Emetteur en date (i) du 26 mars 2010 et (ii) du 31 janvier 2013

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER (LE CAS ECHEANT)

13. Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe : Applicable
- (i) Taux d'Intérêt : 2,73 % par an payable annuellement à terme échu
- (ii) Date(s) de Paiement du Coupon : 13 juin de chaque année jusqu'à la Date d'Echéance (incluse)
- (iii) Montant(s) de Coupon Fixe : 2.730€ pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée
- (iv) Montant(s) de Coupon Brisé : Sans objet
- (v) Méthode de Décompte des Jours : Exact/Exact – ICMA
- (vi) Dates de Détermination du Coupon : 13 juin de chaque année

Aussi longtemps que les Titres seront détenus par un seul Titulaire, celui-ci exercera l'ensemble des droits et obligations dévolues par la loi au Représentant de la Masse et à l'Assemblée Générale des Titulaires. Un Représentant de la Masse sera nommé dès lors que les Titres seront détenus par plusieurs Titulaires. La rémunération du Représentant de la Masse sera prise en charge par l'Agent Placeur.

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

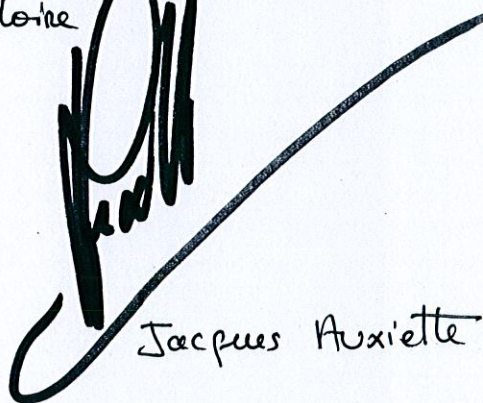
Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission des Titres qui y sont décrits dans le cadre du programme d'émission de Titres de créance (*Euro Medium Term Notes*) de 500.000.000 d'euros de la Région des Pays de la Loire.

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de la Région des Pays de la Loire :

Par : le Président du Conseil Régional
des Pays de la Loire
Dûment habilité


Jacques Auxiette



2. NOTATION

Notation :

Le Programme a fait l'objet d'une notation AA par Standard & Poor's Credit Market Services France S.A.S.

Standard & Poor's Credit Market Services France S.A.S. est une agence de notation de crédit établie dans l'Union Européenne enregistrée conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit, tel que modifié (le « **Règlement ANC** ») et figurant sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (www.esma.europa.eu) conformément au Règlement ANC.

3. RENDEMENT

Rendement : 2,73%.

4. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

Code ISIN : FR0011513514

Code commun : 094210666

Dépositaires :

(a) Euroclear France agissant comme Dépositaire Central : Oui

(b) Dépositaire Commun pour Euroclear Bank et Clearstream Banking, société anonyme : Non

Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear Bank et Clearstream Banking, société anonyme et numéro(s) d'identification correspondant : Sans objet

Livraison : Livraison contre paiement

Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres (le cas échéant) : Sans objet

Nom et adresse de l'Agent de Calcul désigné pour les Titres (le cas échéant) : Sans objet

10. PLACEMENT

(i) Méthode de distribution : Non syndiquée

(ii) Si syndiqué : Sans objet